

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, le règlement suivant :

N° 1254-2021 Règlement composite modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'exiger un rapport d'un professionnel pour les branchements privés et certaines définitions contenues au Règlement de zonage 820-2014

2. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 15 juillet 2021, le règlement suivant :

N° 1255-2021 Règlement modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter une exception aux conditions de délivrance d'un permis de construction dans la zone H-3027

3. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 août 2021, le règlement suivant :

N° 1258-2021 Règlement modifiant le règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les entrepôts de remisage et d'entretien d'embarcations sans entreposage extérieur dans la zone H-5000

4. La section II du règlement 1254-2021 a été approuvée par la MRC de Rimouski-Neigette, le 8 septembre 2021, et le certificat de conformité a été délivré le 9 septembre 2021.

5. Les règlements 1255-2021 et 1258-2021 ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 8 septembre 2021, et les certificats de conformité ont été délivrés le 9 septembre 2021.

6. Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

7. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 22^E JOUR DE SEPTEMBRE 2021



Le greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat